



## Règlement Intérieur du JUDO CLUB NAVARRAIS

### SAISON 2019-2020

Ce règlement est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du club de judo.

#### Cotisation

La cotisation annuelle peut être révisable tous les ans. Elle est payable en totalité à l'inscription avec la possibilité d'échelonner son encaissement sur trois mois (octobre, novembre, décembre). La cotisation n'est pas remboursable sauf décision exceptionnelle du bureau et sur présentation d'un certificat médical.

#### Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées. Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Si ces garanties ne sont pas jugées suffisantes, surtout dans le cas des pratiquants adultes, pour qui une immobilisation temporaire, entraînée par un accident, peut être préjudiciable sur le plan professionnel, des extensions d'assurance sont prévues, à titre individuel, par la Gras Savoye et la Maïf. Elles doivent être souscrites par les adhérents. Il est également possible de s'adresser à une mutuelle de son choix. L'extension d'assurance est vivement conseillée.

#### Certificat médical

Le certificat attestant « l'aptitude à la pratique du judo et en compétition » est obligatoire pour l'inscription au cours. Ce certificat doit être renouvelé chaque année.

Si le club n'est pas en possession de ces documents, l'accès au tatami sera refusé au judoka.

#### Responsabilité

Les parents sont responsables de leurs enfants dans les couloirs et vestiaires du complexe sportif (prise en charge uniquement dans le Dojo), jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami.

Les enfants doivent arriver à l'heure au cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents d'être le plus discret possible.

Le parent ou représentant légal doit récupérer le ou les judokas à la fin du cours au dojo.

#### Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en Judogi (kimono).

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires et non pas dans le Dojo.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté (avoir les mains et les pieds propres, les ongles coupés, avoir un kimono propre ainsi qu'une paire de tongs ou de chaussons pour se rendre du vestiaire au tatami). Les bijoux sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing ...)

Le pratiquant ayant les cheveux longs, doit les avoir attachés (chouchou ou bandeau).

#### Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

#### Mise en application du Code du sportif de la Direction de la Jeunesse et des Sports

Tout sportif débutant ou confirmé s'engage à :

1. Se conformer aux règles du jeu.
2. Respecter les décisions de l'arbitre.
3. Respecter l'adversaire et/ou partenaire.
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie.
5. Etre maître de soi en toute circonstance.
6. Etre loyal dans le sport et dans la vie.
7. Etre exemplaire, généreux et tolérant.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements, déplacements, ou dans la structure pourra être exclue temporairement ou définitivement.

### Sécurité

L'accès au Tatami est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du bureau du club avant le début du cours.

Il est interdit de consommer des denrées (chewing-gums, bonbons...) sur le tatami.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### Hygiène

Le Dojo n'est pas la propriété du club. Il est destiné à la pratique des Arts Martiaux. En conséquence, tous les membres, parents, visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo.

### Transport par des bénévoles

Les pratiquants se rendant à des compétitions ou des stages d'entraînement en dehors de leur club, doivent s'y rendre par leurs propres moyens.

Néanmoins, CAS EXCEPTIONNELS, les associations étant autorisées à transporter leurs membres au moyen de véhicules personnels, les adhérents (dirigeants, enseignants, adhérents) utilisant leur véhicule gratuitement pour ces transports doivent être régulièrement assurés pour la couverture des risques encourus par les personnes transportées. Les licenciés mineurs utilisant ces véhicules doivent se munir d'une autorisation parentale détaillant les circonstances, le lieu, l'horaire et les conditions de ce déplacement.

### Droit à l'image

Par la signature de ce règlement, l'adhérent accepte d'être photographié lors des cours ou des manifestations et autorise la diffusion des photos (site Internet du club, affichage, presse locale etc...). En cas de refus de ce droit à l'image, aucune participation aux activités organisées par l'association (en dehors des heures de cours) ne sera acceptée.

### Affiliations fédérales

Le JUDO CLUB NAVARRAIS est affilié à la Fédération Française de Judo et participe aux compétitions, stages et manifestations du calendrier officiel.

### Fonctionnement annuel

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois, les rythmes sont respectés : les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés (sauf stages programmés).

**Tout manquement à une mesure du règlement intérieur aboutira à une exclusion sans remboursement de la cotisation.**